



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le XXXX		Zone A-101		
USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Résidence unifamiliale	X	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE				
A1	Agriculture sans élevage			
A2	Agriculture avec élevage			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT				
F1	Exploitation forestière			
F2	Activité forestière récréative			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Tourisme rural				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Largeur minimum du lot (m)		45		
Profondeur minimum du lot (m)		40		
Superficie minimum du lot (m)		2500		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'occupation de sol maximale (construction/terrain)				
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage				
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
RÈGLEMENT NUMÉRO xxx SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVI		Zone A-101		



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le XXXX		Zone A-102		
USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Résidence unifamiliale	X	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE				
A1	Agriculture sans élevage			
A2	Agriculture avec élevage			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT				
F1	Exploitation forestière			
F2	Activité forestière récréative			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Tourisme rural				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Largeur minimum du lot (m)		45		
Profondeur minimum du lot (m)		40		
Superficie minimum du lot (m)		2500		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'occupation de sol maximale (construction/terrain)				
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage				
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
RÈGLEMENT NUMÉRO xxx SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVI		Zone A-102		



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le XXXX		Zone A-103		
USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Résidence unifamiliale	X	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE				
A1	Agriculture sans élevage			
A2	Agriculture avec élevage			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT				
F1	Exploitation forestière			
F2	Activité forestière récréative			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Tourisme rural				
Chenil - Article 143				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Largeur minimum du lot (m)		45		
Profondeur minimum du lot (m)		40		
Superficie minimum du lot (m)		2500		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Profondeur minimum (m)				
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'occupation de sol maximale (construction/terrain)				
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage				
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
RÈGLEMENT NUMÉRO xxx SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVI		Zone A-103		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le XXXX	Zone A-104
--------------------	------------

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Résidence unifamiliale	X	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE				
A1	Agriculture sans élevage			
A2	Agriculture avec élevage			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT				
F1	Exploitation forestière			
F2	Activité forestière récréative			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Tourisme rural				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Largeur minimum du lot (m)		45		
Profondeur minimum du lot (m)		40		
Superficie minimum du lot (m)		2500		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'occupation de sol maximale (construction/terrain)				
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage				
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
RÈGLEMENT NUMÉRO xxx SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVI				Zone A-104



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le XXXX		Zone A-105		
USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Résidence unifamiliale	X	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE				
A1	Agriculture sans élevage			
A2	Agriculture avec élevage			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT				
F1	Exploitation forestière			
F2	Activité forestière récréative			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Tourisme rural				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Largeur minimum du lot (m)		45		
Profondeur minimum du lot (m)		40		
Superficie minimum du lot (m)		2500		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'occupation de sol maximale (construction/terrain)				
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage				
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
RÈGLEMENT NUMÉRO xxx SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVI		Zone A-105		



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le XXXX

Zone A-106

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Résidence unifamiliale	X	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE				
A1	Agriculture sans élevage			
A2	Agriculture avec élevage			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT				
F1	Exploitation forestière			
F2	Activité forestière récréative			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Tourisme rural				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Largeur minimum du lot (m)		45		
Profondeur minimum du lot (m)		40		
Superficie minimum du lot (m)		2500		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'occupation de sol maximale (construction/terrain)				
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage				
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
RÈGLEMENT NUMÉRO xxx SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVI				

Zone A-106



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

<b>En vigueur le XXXX</b>	<b>Zone A-107</b>
---------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Résidence unifamiliale	X	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE				
A1	Agriculture sans élevage			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Largeur minimum du lot (m)		45		
Profondeur minimum du lot (m)		40		
Superficie minimum du lot (m)		2500		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'occupation de sol maximale (construction/terrain)				
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage				
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO xxx SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVI</b>				<b>Zone A-107</b>



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le XXXX Zone A-108

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Résidence unifamiliale	X	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE				
A1	Agriculture sans élevage			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Largeur minimum du lot (m)		45		
Profondeur minimum du lot (m)		40		
Superficie minimum du lot (m)		2500		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
DENSITÉ D'OCCUPATION				
Densité d'occupation de sol maximale (construction/terrain)				
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage				
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				

RÈGLEMENT NUMÉRO xxx SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVI

Zone A-108





## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le XXXX		Zone A-109		
USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H12	Maison mobile et unimodulaire	X	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE				
A1	Agriculture sans élevage			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Largeur minimum du lot (m)		45		
Profondeur minimum du lot (m)		40		
Superficie minimum du lot (m)		2500		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'occupation de sol maximale (construction/terrain)				
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage				
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
Décision de la CPTAQ numéro 190663 rendue le 4 février 1993.				
Décision de la CPTAQ numéro 142729 rendue le 22 novembre 1988.				
RÈGLEMENT NUMÉRO xxx SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVI		Zone A-109		



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le XXXX	Zone Af-101
--------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Résidence unifamiliale	X	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE				
A1	Agriculture sans élevage			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT				
F1	Exploitation forestière			
F2	Activité forestière récréative			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Largeur minimum du lot (m)		45		
Profondeur minimum du lot (m)		40		
Superficie minimum du lot (m)		2500		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
DENSITÉ D'OCCUPATION				
Densité d'occupation de sol maximale (construction/terrain)				
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage				
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
RÈGLEMENT NUMÉRO xxx SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVI				Zone Af-101



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le XXXX	Zone Af-102
--------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Résidence unifamiliale	X	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE				
A1	Agriculture sans élevage			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT				
F1	Exploitation forestière			
F2	Activité forestière récréative			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Largeur minimum du lot (m)		45		
Profondeur minimum du lot (m)		40		
Superficie minimum du lot (m)		2500		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'occupation de sol maximale (construction/terrain)				
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage				
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
RÈGLEMENT NUMÉRO xxx SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVI				Zone Af-102



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le XXXX	Zone Ex-101
--------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
<b>GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL</b>		Isolé	Jumelé	En rangée
I3	Industrie extractive			
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement autorisé</b>				
<b>Spécifiquement prohibé</b>				
<b>NORMES DE LOTISSEMENT</b>				
Largeur minimum du lot (m)		45		
Profondeur minimum du lot (m)		40		
Superficie minimum du lot (m)		2800		
<b>NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
<b>NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )				
<b>DENSITE D'OCCUPATION</b>				
Densité d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0.3		
<b>NORMES SPÉCIALES</b>				
Entreposage				
<b>RÈGLEMENTS PARTICULIERS</b>				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
<b>NOTES</b>				
RÈGLEMENT NUMÉRO xxx SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVI		Zone Ex-101		



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le XXXX

Zone Ex-102

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL		Isolé	Jumelé	En rangée
I3	Industrie extractive			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Largeur minimum du lot (m)		45		
Profondeur minimum du lot (m)		40		
Superficie minimum du lot (m)		2800		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )				
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0.3		
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage				
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
RÈGLEMENT NUMÉRO xxx SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVI		Zone Ex-102		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le XXXX	Zone Id-101
--------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Résidence unifamiliale	X	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE				
A1	Agriculture sans élevage			
A2	Agriculture avec élevage			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT				
F1	Exploitation forestière			
F2	Activité forestière récréative			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Largeur minimum du lot (m)		3000		
Profondeur minimum du lot (m)		30		
Superficie minimum du lot (m)		30		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		3.5		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		45		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'habitation minimale (logement/hectare)				
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage				
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
RÈGLEMENT NUMÉRO xxx SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVI				Zone Id-101



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le XXXX	Zone Id-102
--------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Résidence unifamiliale	X	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE				
A1	Agriculture sans élevage			
A2	Agriculture avec élevage			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT				
F1	Exploitation forestière			
F2	Activité forestière récréative			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Largeur minimum du lot (m)		3000		
Profondeur minimum du lot (m)		30		
Superficie minimum du lot (m)		30		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Rapport plancher / terrain maximal				
Densité d'habitation minimale (logement/hectare)				
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage				
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
RÈGLEMENT NUMÉRO xxx SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVI				Zone Id-102



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le XXXX		Zone Id-103		
USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Résidence unifamiliale	X	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE				
A1	Agriculture sans élevage			
A2	Agriculture avec élevage			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT				
F1	Exploitation forestière			
F2	Activité forestière récréative			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Largeur minimum du lot (m)		3000		
Profondeur minimum du lot (m)		30		
Superficie minimum du lot (m)		30		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'habitation minimale (logement/hectare)				
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage				
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
RÈGLEMENT NUMÉRO xxx SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVI				Zone Id-103





ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le XXXX	Zone RR-201
--------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Habitation unifamiliale	X	-	-
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Terrain				
Largeur minimum du lot (m)		22		
Profondeur minimum du lot (m)		30		
Superficie minimum du lot (m)		900		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		3		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'habitation minimale (logement/hectare)		16		
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0.3		
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage				
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
RÈGLEMENT NUMÉRO xxx SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVI		Zone RR-201		



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

<b>En vigueur le XXXX</b>	<b>Zone RR-202</b>
---------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Habitation unifamiliale	X	-	-
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Terrain				
Largeur minimum du lot (m)		22		
Profondeur minimum du lot (m)		30		
Superficie minimum du lot (m)		900		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		3		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'habitation minimale (logement/hectare)		16		
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0.3		
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage				
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO xxx SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVI</b>				<b>Zone RR-202</b>



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le XXXX	Zone RR-203
--------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Habitation unifamiliale	X	-	-
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Terrain				
Largeur minimum du lot (m)		22		
Profondeur minimum du lot (m)		30		
Superficie minimum du lot (m)		900		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		3		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'habitation minimale (logement/hectare)		16		
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0.3		
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage				
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
RÈGLEMENT NUMÉRO xxx SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVI		Zone RR-203		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le XXXX Zone R-201

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Habitation unifamiliale	X	-	-
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Isolé				
Largeur minimum du lot (m)		22		
Profondeur minimum du lot (m)		30		
Superficie minimum du lot (m)		900		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'habitation maximale (logement/hectare)		8		
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0.3		
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage	Aucun			
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
RÈGLEMENT NUMÉRO xxx SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVI		Zone R-201		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le XXXX	Zone R-202
--------------------	------------

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Habitation unifamiliale	X	X	-
H2	Habitation bifamiliale	X	X	-
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Gym (Article 26.6) d'une superficie maximale de 600 mètres carrés.				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Largeur minimum du lot (m)		20	20	
Profondeur minimum du lot (m)		30	30	
Superficie minimum du lot (m)		1500	1350	
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9	9	
Marge de recul latérale minimale (m)		2	2	
Somme des marges de recul latérale (m)		5	5	
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5	7.5	
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1	1	
Hauteur maximale (étage)		2	2	
Largeur minimale de la façade (m)		7	7	
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70	70	
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'habitation maximale (logement/hectare)		8	8	
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0.4	0.4	
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage	Aucun			
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
RÈGLEMENT NUMÉRO xxx SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVI				Zone R-202



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le XXXX	Zone R-203
--------------------	------------

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Habitation unifamiliale	X	-	-
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Isolé				
Largeur minimum du lot (m)		23		
Profondeur minimum du lot (m)		30		
Superficie minimum du lot (m)		690		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'habitation maximale (logement/hectare)		8		
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0.4		
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage	Aucun			
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
RÈGLEMENT NUMÉRO xxx SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVI		Zone R-203		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le XXXX Zone R-204

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Habitation unifamiliale	X	-	-
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Isolé				
Largeur minimum du lot (m)		22		
Profondeur minimum du lot (m)		30		
Superficie minimum du lot (m)		900		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'habitation maximale (logement/hectare)		4		
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0.3		
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage	Aucun			
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
RÈGLEMENT NUMÉRO xxx SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVI		Zone R-204		



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le XXXX		Zone R-205		
USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Habitation unifamiliale	X	X	X
H2	Habitation bifamiliale	X	X	-
H3	Habitation trifamiliale	X	X	-
H4	Habitation multifamiliale de 4 à 6 logements	X	-	-
H5	Habitation multifamiliale de 6 logements et plus	X	-	-
H6	Habitation communautaire avec services	X	-	-
H7	Habitation collective	X	-	-
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Isolé				
Largeur minimum du lot (m)		22		
Profondeur minimum du lot (m)		30		
Superficie minimum du lot (m)		900		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		3		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'habitation minimale (logement/hectare)		16		
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0.4		
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage	Aucun			
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE	Règlement XXX : PAE-01 et PAE-03			
AMENDEMENT				
NOTES				
RÈGLEMENT NUMÉRO xxx SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVI		Zone R-205		





## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le XXXX	Zone R-206
--------------------	------------

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Habitation unifamiliale	X	X	X
H2	Habitation bifamiliale	X	X	-
H3	Habitation trifamiliale	X	X	-
H4	Habitation multifamiliale de 4 à 6 logements	X	-	-
H5	Habitation multifamiliale de 6 logements et plus	X	-	-
H6	Habitation communautaire avec services	X	-	-
H7	Habitation collective	X	-	-
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Isolé				
Largeur minimum du lot (m)		22		
Profondeur minimum du lot (m)		30		
Superficie minimum du lot (m)		900		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		3		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'habitation minimale (logement/hectare)		16		
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0.4		
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage	Aucun			
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE	Règlement XXX : PAE-02			
AMENDEMENT				
NOTES				
RÈGLEMENT NUMÉRO xxx SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVI		Zone R-206		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le XXXX Zone R-207

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Habitation unifamiliale	X	-	-
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Terrain				
Largeur minimum du lot (m)		20		
Profondeur minimum du lot (m)		30		
Superficie minimum du lot (m)		650		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'habitation maximale (logement/hectare)		15		
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0.3		
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage	Aucun			
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
RÈGLEMENT NUMÉRO xxx SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVI		Zone R-207		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le XXXX	Zone R-208
--------------------	------------

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H12	Maison mobile et unimodulaire	X	-	-
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Terrain				
Largeur minimum du lot (m)		15		
Profondeur minimum du lot (m)		30		
Superficie minimum du lot (m)		500		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)				
Marge de recul latérale minimale (m)				
Somme des marges de recul latérale (m)				
Marge de recul arrière minimale (m)				
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		1		
Largeur minimale de la façade (m)		3		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		45		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'habitation minimale (logement/hectare)		15		
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0.3		
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage	Aucun			
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
RÈGLEMENT NUMÉRO xxx SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVI		Zone R-208		



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le XXXX		Zone Rec-201		
<b>USAGES AUTORISÉS</b>		<b>TYPOLOGIE</b>		
<b>GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION EXTÉRIEURE</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
R2	Activité récréative extérieure à impact majeur			
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement autorisé</b>				
<b>Spécifiquement prohibé</b>				
<b>NORMES DE LOTISSEMENT</b>				
<b>Terrain</b>				
Largeur minimum du lot (m)		30		
Profondeur minimum du lot (m)		30		
Superficie minimum du lot (m)		2 800		
<b>NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
Marge de recul avant minimale (m)				
Marge de recul latérale minimale (m)				
Somme des marges de recul latérale (m)				
Marge de recul arrière minimale (m)				
<b>NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)				
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )				
<b>DENSITÉ D'OCCUPATION</b>				
Densité d'habitation minimale (logement/hectare)				
<b>NORMES SPÉCIALES</b>				
Entreposage	Aucun			
<b>RÈGLEMENTS PARTICULIERS</b>				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
<b>NOTES</b>				
RÈGLEMENT NUMÉRO xxx SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVI		Zone Rec-201		



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

<b>En vigueur le XXXX</b>	<b>Zone Rec-202</b>
---------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		Isolé	Jumelé	En rangée
R2	Activité récréative extérieure à impact majeur			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Terrain				
Largeur minimum du lot (m)		30		
Profondeur minimum du lot (m)		45		
Superficie minimum du lot (m)		2 800		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)				
Marge de recul latérale minimale (m)				
Somme des marges de recul latérale (m)				
Marge de recul arrière minimale (m)				
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)				
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )				
DENSITÉ D'OCCUPATION				
Densité d'habitation minimale (logement/hectare)				
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage	Aucun			
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO xxx SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVI</b>				<b>Zone Rec-202</b>



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le XXXX	Zone Rec-203
--------------------	--------------

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		Isolé	Jumelé	En rangée
R2	Activité récréative extérieure à impact majeur			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Maison mobile et unimodulaire				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Terrain				
Largeur minimum du lot (m)		15		
Profondeur minimum du lot (m)		30		
Superficie minimum du lot (m)		500		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)				
Marge de recul latérale minimale (m)				
Somme des marges de recul latérale (m)				
Marge de recul arrière minimale (m)				
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		1		
Largeur minimale de la façade (m)		3		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		45		
DENSITÉ D'OCCUPATION				
Densité d'habitation minimale (logement/hectare)				
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage	Aucun			
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
RÈGLEMENT NUMÉRO xxx SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVI		Zone Rec-203		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le XXXX	Zone P-201
--------------------	------------

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>		Isolé	Jumelé	En rangée
C6	Lieu de rassemblement, loisirs et divertissement	X		
<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>		Isolé	Jumelé	En rangée
P1	Service administratif public	X		
P7	Ateliers municipaux	X		
P8	Équipements récréatifs intérieurs	X		
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement autorisé</b>				
Garderie ou un Centre de la petite enfance (CPE) - Article 28.4				
<b>Spécifiquement prohibé</b>				
<b>NORMES DE LOTISSEMENT</b>				
<b>Terrain</b>				
Largeur minimum du lot (m)		20		
Profondeur minimum du lot (m)		45		
Superficie minimum du lot (m)		2800		
<b>NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
<b>NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
<b>DENSITE D'OCCUPATION</b>				
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0.4		
<b>NORMES SPÉCIALES</b>				
Entreposage	Aucun			
<b>RÈGLEMENTS PARTICULIERS</b>				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
<b>NOTES</b>				
RÈGLEMENT NUMÉRO xxx SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVI		Zone P-201		



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le XXXX		Zone C-201		
USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Isolé	Jumelé	En rangée
C1	Services administratifs	X		
C2	Vente au détail et services	X		
C7	Commerce de gros et générateur d'entreposage	X		
C9	Commerce relié aux véhicules motorisés légers	X		
C10	Commerce relié aux véhicules et équipements lourds	X		
C11	Établissement érotique	X		
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL		Isolé	Jumelé	En rangée
I1	Industrie à faible impact	X		
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Mini-entrepôts (Article 93) uniquement en façade de la rue Rogel-Lamoureux				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Terrain				
Largeur minimum du lot (m)		30		
Profondeur minimum du lot (m)		30		
Superficie minimum du lot (m)		1500		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		3		
Somme des marges de recul latérale (m)		7.5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0.4		
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage	Types A, B, C et D - Article 94			
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
RÈGLEMENT NUMÉRO xxx SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVI		Zone C-201		





ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le XXXX	Zone C-202
--------------------	------------

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Isolé	Jumelé	En rangée
C1	Services administratifs	X		
C2	Vente au détail et services	X		
C7	Commerce de gros et générateur d'entreposage	X		
C8	Poste d'essence	X		
C9	Commerce relié aux véhicules motorisés légers	X		
C10	Commerce relié aux véhicules et équipements lourds	X		
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL		Isolé	Jumelé	En rangée
I1	Industrie à faible impact	X		
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Terrain				
Largeur minimum du lot (m)		30		
Profondeur minimum du lot (m)		30		
Superficie minimum du lot (m)		1500		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		3		
Somme des marges de recul latérale (m)		7.5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0.4		
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage	Types A, B, C et D - Article 94			
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
RÈGLEMENT NUMÉRO xxx SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVI		Zone C-202		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le XXXX	Zone C-203
--------------------	------------

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Isolé	Jumelé	En rangée
C7	Commerce de gros et générateur d'entreposage	X		
C9	Commerce relié aux véhicules motorisés légers	X		
C10	Commerce relié aux véhicules et équipements lourds	X		
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Cimetière d'automobiles et cour de ferraille - Article 137				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Terrain				
Largeur minimum du lot (m)		30		
Profondeur minimum du lot (m)		45		
Superficie minimum du lot (m)		2800		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		3		
Somme des marges de recul latérale (m)		7.5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0.4		
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage	Types A, B, C et D - Article 94			
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
RÈGLEMENT NUMÉRO xxx SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVI		Zone C-203		



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le XXXX	Zone C-204
--------------------	------------

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Isolé	Jumelé	En rangée
C1	Services administratifs	X		
C2	Vente au détail et services	X		
C7	Commerce de gros et générateur d'entreposage	X		
C9	Commerce relié aux véhicules motorisés légers	X		
C10	Commerce relié aux véhicules et équipements lourds	X		
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Fromagerie - Article 37.4				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Terrain				
Largeur minimum du lot (m)		30		
Profondeur minimum du lot (m)		45		
Superficie minimum du lot (m)		2800		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		3		
Somme des marges de recul latérale (m)		7.5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0.4		
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage	Types A, B, C et D - Article 94			
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
RÈGLEMENT NUMÉRO xxx SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVI		Zone C-204		